



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le - 6 JAN. 2020

AUTORISATION UNIQUE

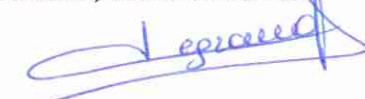
Modification non substantielle

La préfète de la Somme donne acte à la société Hombleux Energies, dont le siège social est sis 213 Cours Victor Hugo – 33130 BEGLES, de sa déclaration déposée le 3 octobre 2019 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant quatre éoliennes, situé sur le territoire de la commune de HOMBLEUX.

La modification concerne la suppression du poste de livraison initialement prévu.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour la préfète et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier
- Monsieur le maire de HOMBLEUX (80400)